



VILLE DE
HOUILLES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N° 24/06

DCA 24/06

FINANCES – Vote du Budget Primitif 2024

République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

Le Conseil
d'administration
se compose
de **17 membres**

Nbre de votants : 15

Nbre de représentés : 4

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 5

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le **3 avril 2024 à 19 h 30**, au lieu ordinaire de leurs séances sur la convocation et sous la présidence de M. Julien CHAMBON, Président du C.C.A.S.

PRÉSENTS :

Mme PRIM Céline, M. BATTISTINI Clément,
Mme. MARTINHO Sandrine,
M. SEKKAI Hadji, Mme CARTAIRADE Viviane, Mme GIRONDEAU Liliane, Mme GRIMONT
Véronique, M. HUGUET Jean Marc, M. BOINON Olivier
Mme HERREBRECHT Christine,
Mme RIBAUTE-PICARD Delphine.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M. BOUILLLOT Jean Pierre par Mme CARTAIRADE Viviane
- M^{me} LEBRETON Christiane par Mme GIRONDEAU Liliane
- M. SIMONIN Sébastien par M^{me} SIMONIN Elsa
- M. CHAMBON Julien par M^{me} PRIM Céline

ABSENCE :

- M^{me} PRIVA Christine
- M. BOUVIN Claude

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables relatives à l'application de la M 57,

Vu le rapport d'orientations budgétaires pour 2024 qui a été débattu lors de la séance du Conseil d'administration du 18 mars 2024,

Vu le compte administratif 2023 du budget du CCAS adopté par délibération n° 24/5 du 3 avril 2024 constatant les restes à réaliser, en dépenses et en recettes pour un montant de 0 euros et les excédents de la section d'investissement et de fonctionnement, respectivement à hauteur de 75 832,50 euros et 150 186,61 euros,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Considérant qu'il convient d'adopter le budget primitif 2024 tel qu'annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **D'adopter** le budget primitif de l'exercice 2024 tel qu'annexé.

Article 2 : **De charger** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

**La Vice-Présidente
du CCAS de Houilles,**



Céline PRIM